

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payées à l'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEAO	10.500 f.	17.500 f.	14.000 f.	24.800 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.500 f.	19.500 f.	16.000 f.	28.800 f.
Etranger : Autres pays	16.000 f.	23.800 f.	19.000 f.	31.600 f.
Prix du numéro : Année courante	400 f. Année ant. 500 f.			
Par la poste : majoration de 130 f. par numéro.				
Journal légalisé : 500 f.	Par la poste : 700 f.			

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée 1000 francs

(Il n'est jamais compté moins de 9.000 francs pour les annonces)

Compte postal 45.21

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

- 1988
15 février..... Décret n° 88-164 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1987-1988. 315
- ERRATA au décret n° 88-564 du 9 avril 1988 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères, publié dans le *Journal officiel* n° 5228 du 9 avril 1988, page 204. 319

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- 1988
21 avril..... Décret n° 88-598 portant nomination de M. Camille Mantia au poste de Consul honoraire du Sénégal à Namur (Brabant Wallon et Province du Luxembourg). 319

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1987
14 mars..... Décret n° 87-314 réglementant les remises allouées aux chefs de village. 319

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

- 1988
2 février..... Arrêté n° 1519 M.E.F.-D.G.T.-D.M.C. autorisant le transfert des guichets de la Banque de l'Habitat du Sénégal. 320

PARTIE NON OFFICIELLE

- Annexes 320

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 88-164 du 15 février 1988

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 1987-1988

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 87-1169 du 21 septembre 1987 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1987-1988;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETS :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

MM. Jean Emmanuel Bocandé, médecin-colonel, Directeur du Service de Santé, Dakar;

Babacar Guèye, lieutenant-colonel, Commandant la Légion de Gendarmerie Ouest;

Amadou Fall, Colonel au B.H.R., Dakar.

Ministère de la Justice

M. El Hadji Ibrahima Dia, huissier de Justice à Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

M. Mamadou Traoré, Premier Secrétaire à l'Ambassade du Sénégal à Addis-Abéba.

Ministère de l'Intérieur

M. Ibrahima Koné, administrateur civil, Directeur des Affaires générales et de l'Administration territoriale.

Ministère de l'Education nationale

MM. Kimingtang Tounkara, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, Directeur de l'Ecole normale régionale de Saint-Louis;

Alioune Sarr, inspecteur adjoint de l'Enseignement primaire en retraite à Kaolack;

Baffa Gaye, instituteur en retraite, ancien ambassadeur à Dakar;

Ministère du Développement rural

M. El Hadji Samba Ndiaye, agent technique d'Elevage en retraite à Saint-Louis.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Amate Dia, capitaine en retraite à Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

MM. Emmanuel Gomis, colonel au Bataillon Hors Rang, Dakar;

Demba Diamanka, commandant, gestionnaire de l'Ecole militaire de Santé, Dakar;

Papa Assane Mbodje, colonel, Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre;

Samba Ndiaye, commandant, Commandant le Groupement des Moyens généraux de la Gendarmerie nationale;

Mamadou Dieng, adjudant-major, Chef du Secrétariat du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale;

Amadou Fall, magistrat, Directeur de Cabinet au Ministère des Forces armées, Dakar.

Ministère de la Justice

M. Abdou Salam Bousso, assesseur près le Tribunal départemental de Diourbel;

M^{me} Mireille Brenner, épouse Ndiaye, magistrat, Avocat général près la Cour d'Appel de Dakar.

Ministère des Affaires étrangères

MM. Bounama Fall, Conseiller d'Ambassade, chargé des Affaires consulaires, Casablanca;

Daouda Diop, ronéotypiste au Ministère des Affaires étrangères.

Ministère de l'Intérieur

M. Mamadou Diouf, administrateur civil principal au Ministère de l'Intérieur, Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Assane Masson Diop, administrateur civil principal, Conseiller technique au Ministère des l'Economie et des Finances;

Mamadou Diongue, Directeur des Recettes douanières, Dakar.

Ministère de l'Education nationale

M. Pierre Frédéric Badiane, Directeur de l'Alphabétisation au Ministère de l'Education nationale;

MM. Amadou Mbodj, directeur d'école en retraite à Rufisque;

Babacar Guèye, inspecteur principal, Conseiller technique au Ministère de l'Education nationale.

Arona Cissé, instituteur en retraite à Rufisque;

M^{me} Oulimata Dia, inspectrice de l'Enseignement technique, Conseiller technique au Ministère de l'Education nationale.

Ministère de l'Equipeement

M. Pierre Sène, Chef de la Section Personnel du PAD en retraite à Dakar.

Ministère de la Communication

M. Cheikhou Dary, Chef du Bureau Suivi à la Direction générale de l'OPCE, Dakar.

Ministère du Développement rural

M. Amadou Tidiane Aw, administrateur civil principal, Conseiller spécial du P.D.G. de la SONACOS, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. El Hadji Doudou Sall, Président de la Chambre des Métiers de Dakar.

Ministère de la Santé publique

M. Yoro Gangue, Médecin-Chef du Service Sanitaire du PAD.

Ministère du Commerce

MM. Moussa Guèye, contrôleur du Contrôle économique en retraite;

Ibrahima Diagne, administrateur civil principal, Conseiller technique au Ministère du Commerce

Ministère du Tourisme

M. Jean Lamotte, Chef de Cabinet au Ministère du Tourisme, Dakar;

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

M. Bakary Guèye, conducteur des Travaux publics à Saint-Louis.

Ministère de la Protection de la Nature

M. Lamine Diop, ingénieur des Eaux et Forêts principal de classe exceptionnelle à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Alioune Baïdy Fall, technicien supérieur de Santé en retraite à Dakar;

El Hadji Ousmane Sow, technicien supérieur de Santé en retraite à Dakar;

El Hadji Lamine Diagne, fonctionnaire en retraite à Dakar;

El Hadji Issa Ndir, commis d'Administration en retraite;

Youssef Athié, officier de Police principal en retraite.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

- MM. Daouda Seck, capitaine au Bataillon Hors Rang;
 Mamadou Niang, capitaine au Bataillon Hors Rang;
 Sikhe Sadibou Sylla, commandant, Major de Gar-nison 1^{er} Bataillon C.C.A.S.;
 Mamadou Mbengue, capitaine, Adjoint au Chef de Corps, Bataillon du Matériel;
 Djibril Gaye, lieutenant-colonel au Bataillon Hors Rang;
 Mouhamadou Salif Thiello, adjudant-major, Chef des Hydrocarbures, Bataillon Matériel;
 Babacar Diop, adjudant-chef au Bataillon Hors Rang;
 Gaoussou Diarra, adjudant-chef au Bataillon des Blindés;
 Amadou Sy, capitaine, Directeur des Etudes au G.E.C.F.;
 Moussa Ngom, adjudant de Gendarmerie, maître tailleur;
 Harane Sow, gendarme, chauffeur;
 Ibrahima Diène, adjudant-chef, chef de Poste de Sécurité de l'HPD;
 Aly Banel, adjudant-chef, Instructeur au Groupement des Ecoles de la Gendarmerie.

Ministère de la Justice

- MM. Mouhamadou Mansour Dia, Conseiller à la Cour suprême, Président de la Cour de Discipline budgétaire, Dakar;
 Amadou Makhtar Samb, Conseiller à la Cour suprême;
 Hamet Diallo, magistrat, Conseiller à la Cour d'Appel de Dakar;
 André Hénène, Directeur de l'Education surveillée et de la Protection sociale, Dakar;
 Mamadou Haïdara, secrétaire des Greffes et Parquets au Tribunal régional de Dakar;
 Idrissa Barry, magistrat, ex Procureur de la République à Saint-Louis (à titre posthume).

Ministère des Affaires étrangères

- Mady Ndao, Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères, Dakar;
 Amadou Niass, chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Paris;
 Mame Farba Sall, instituteur, Chef de Cabinet au Ministère des Affaires étrangères;
 Mame Bounama Sall, Directeur des Affaires administratives et financières au Ministère des Affaires étrangères;
 John Alfred Ndiaye, attaché d'Ambassade;
 M^{me} Fatoumata Bayo, secrétaire particulière au Ministère des Affaires étrangères.

Ministère de l'Intérieur

- M. Souleymane Sarr, médecin-commandant, Chef de la Division Santé G.N.S.P.;

- MM. Makhone Douta Seck, médecin-capitaine, Médecin Chef du G.N.S.P.;
 Atab Diémé, lieutenant, Chef de la Cellule Chancellerie du G.N.S.P.;
 Mouhamadou Lamine Diop, lieutenant, Chef du Centre de Secours de Thiès;
 Diène Faye, lieutenant, Adjoint au Commandant de la 1^{re} CICS/GNSP;
 Serigne Malick Diop Cissé, lieutenant, Adjoint au Chef de la Division Prévision du G.N.S.P.;
 Mamadou Kâne, sous-lieutenant, Chef de la Division des Etudes à la Direction de la Protection civile;
 Mouhamed Hady Ndoeye, sous-lieutenant, Adjoint au Chef de la Division technique et du Matériel, GNSP;
 Gorgui Alioune Diouf, administrateur civil à la D.A.G.A.T., Ministère de l'Intérieur.

Ministère de l'Economie et des Finances

- MM. Papa Mody Konaté, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, Dakar;
 Issa Guèye, inspecteur principal de classe exceptionnelle des Douanes, Dakar;
 Omar Mangara, inspecteur des Impôts et des Domaines, Dakar;
 Birame Dieng, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, Dakar;
 Moustapha Ngom, Chef de Cabinet du Secrétaire d'Etat, Ministère de l'Economie et des Finances;
 Fodé Birane Ndao, comptable à la Direction du Budget, Dakar;
 Yèro Ly, inspecteur du Cadastre, Dakar;
 Alassane Mbaye, contrôleur principal de classe exceptionnelle des Douanes en retraite;
 Ousmane Dieng, adjudant-chef de classe exceptionnelle des Douanes à Dakar-Yoff.

Ministère de l'Education nationale

- MM. Papa Kouaté, professeur à la Faculté de Médecine, Université Cheikh Anta Diop, Dakar;
 Cheikh Abdel Kader Camara, instituteur en retraite à Thiès;
 Idrissa Diagne, inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Kaolack;
 Sémou Loum, directeur de l'école El Hadji Seck Faye, Kaolack-Commune;
 Alioune Dièye, professeur de C.E.M.G. Djim Mor-mar Guèye, Kaolack;
 Papa Amadou Mapaté Sidibé, inspecteur régional de l'Enseignement élémentaire, Dakar;
 Paul Joseph Sène, inspecteur de l'Enseignement élémentaire au Ministère de l'Education nationale;
 Mamadou Samb, instituteur, Dépositaire Comptable IDEE, Bambey;
 Gora Faye, instituteur, secrétaire à l'IDEE de Foundiougne;

MM. Babacar Tamba, instituteur, directeur d'école 1 à Marsassoum, Kolda;
 Ibrahima Jean Sidibé, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, E.N.R. de Saint-Louis;
 Boubacar Diop, directeur de l'école élémentaire de Batou Diarra;
 Babacar Ngom, directeur de l'école Cheikh Awa Balla Mbacké, Bambey;
 M^{mes} Fatou Dièye, surveillante générale au Lycée commercial Maurice Delafosse, Dakar;
 Andrée Montanary, professeur au Lycée technique commercial Maurice Delafosse, Dakar;
 Ndèye Fatma Fall, inspectrice de l'Enseignement IDEE, Thiès.

Ministère de l'Équipement

MM. Mamadou Talla Paye, contrôleur technique des Transports routiers en retraite;
 Moustapha Konté, électricien à Dakar;
 Amadou Sow Diallo, technicien supérieur à Dakar;
 Souleye Sall, ingénieur des T.P., Directeur général du PAD;
 Aliou Niang, ingénieur des T.P., Directeur des Services techniques du PAD.

Ministère de la Communication

MM. Assane Coulibaly, contrôleur des Postes à Dakar;
 Ousseynou Cléodor Diagne, journaliste, Rédacteur à l'O.R.T.S., Dakar;
 Cheikh Moussa Ndiaye, ingénieur, Chef de l'Agence régionale des Télécommunications à Ziguinchor;
 Mody Kâ, contrôleur des Salles de Cinéma, Dakar;
 M^{me} Mame Ndior, documentaliste à Dakar.

Ministère du Développement rural

MM. Mamadou Yakham Lèye, magistrat, Directeur de Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Ressources animales;
 Abdoulaye Bâ, économiste, Directeur commercial SONACOS, Dakar;
 Bocar Coly, ingénieur agronome, Directeur général Agrimethe, Ziguinchor;
 Massata Guèye, ingénieur Génie rural, inspecteur technique au M.D.R.;
 Moctar Fall, ingénieur agronome, Conseiller technique au M.D.R.;
 Baba Dioum ingénieur des Eaux et Forêts, Conseiller technique au M.D.R.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Moussé Yess Lô, conducteur des Travaux publics à Dakar;
 Amadou Lamine Dial, urbaniste aménagiste à Dakar;
 Faly Diop, agent à la D.M.G.-M.D.I.A.

Ministère de la Santé publique

M. Takhé Samb, instituteur, attaché de Cabinet au Ministère de la Santé publique;

M. Amadou Baba Sy, exportateur de poissons à Dakar;

M^{mes} Emilie Dieng, épouse Gomis, technicienne supérieure à Dakar;

Marie Sène, ex-sage-femme africaine à Rufisque (à titre Posthume).

Ministère du Commerce

MM. Bassirou Gaye, secrétaire d'Administration à Dakar;

Adama Fofana, vérificateur du Contrôle économique en retraite à Dakar;

Youssoupha Ndiaye, chauffeur à Dakar;

Saliou Sène, chauffeur à Dakar;

Mamadou Abdoulaye Bocoum, instituteur, Adjoint au Chef du B.C.C.;

Samba Laobé Ndiaye, opérateur de saisie à Dakar;

M^{me} Coura Cissé, secrétaire dactylographe à Dakar.

Ministère de la Fonction publique et du Travail

MM. Moussa Sy, caissier à Saint-Louis;

El Hadji Daouda Diallo, Chef de Division à l'I.P.-RESS, Dakar;

Issa Faye, secrétaire d'Administration au M.F.P.-E.T., Dakar;

Oumar Diagne Thiam, Directeur du Travail et de la Sécurité sociale, Dakar.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

MM. Alié Diène Diaw, commis d'Administration au MUH, Dakar;

Abdoulaye Souaré, plombier au MUH, Dakar;

Moustapha NDiaye, commis d'Administration au MUH, Dakar;

Mouhamadou Bachir Gaye, ingénieur urbaniste au MUH, Dakar;

Ministère du Développement social

MM. Ousmane Sambe, inspecteur de l'Animation au MDS, Dakar;

Ndongo Ndiaye, assistant social à Mbacké;

M^{me} Mame Awa Dia, maîtresse d'Economie familiale rurale, Dakar;

Ministère de la Culture

MM. Mamadou Badji, gestionnaire au Ministère de la Culture, Dakar;

Nouha Tamba, chauffeur au Ministère de la Culture, Dakar;

Samba Ndao Sarr, chercheur, Directeur des Archives culturelles du Sénégal;

Mar Fall, instructeur Licier à Dakar.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

MM. Papa Assane Diouf, conseiller en Organisation et Méthodes, Directeur de Cabinet au MJS, Dakar;

Lamine Coura Fall, ancien international de Football à Saint-Louis.

Ministère de la Protection de la Nature

MM. Ousmane Ndiaye, Chef de Cabinet au Ministère de la Protection de la Nature;

Adama Diallo, garde des Parcs nationaux, Adjoint au Chef de Garage, Tambacounda;

Lansaly Seydi, ingénieur des travaux des Eaux et Forêts à Linguère.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. El Hadji Malick Sy, chef religieux à Dakar;

El Hadji Adama Ndaw, Directeur de Société à Dakar;

El Hadji Bassirou Fall, opérateur économique à Dakar;

Mamadou Amadou Wane, journaliste à Dakar;

El Hadji Alassane Diallo, employé de Commerce en retraite à Dakar;

Mamadou Diallo, Directeur de Société à Dakar;

M^{me}. Marguerite Faye, secrétaire dactylographe à Dakar;

MM. El Hadji Oumar Guèye Baro Cissokho, Directeur de Sociétés à Dakar;

Meïssa Diassé, cadre de Banque à Dakar;

Samba Hawo Tall, notable à Aéré Mbaybés.

Art. 4. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 15 février 1988.

Abdou DIOUF.

ERRATA au décret n° 88-564 du 9 avril 1988

portant répartition, des Services de l'État du contrôle des Établissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères, publié dans le *Journal Officiel* n° 5228 du 9 avril 1988, page 204.

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE**2° Secrétariat général****b) Services rattachés :****Au lieu de :**

— Secrétariat du Conseil des Ministres auquel sont rattachés l'Imprimerie nationale, la Division de Gestion du Building administratif et le Service des Archives nationales.

Lire :

— Secrétariat du Conseil des Ministres auquel sont rattachés l'Imprimerie nationale, la Division de Gestion du Building administratif et la Direction des Archives du Sénégal.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**Services rattachés au Cabinet :****Ajouter :**

— Service de Formation.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**DECRET n° 88-598 du 21 avril 1988**

portant nomination de M. Camille Mantia au poste de Consul honoraire du Sénégal à Namur (Brabant Wallon et Province du Luxembourg).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat;

Vu le décret n° 88-581 du 5 avril 1988 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères,

DECRETE :

Article premier. — M. Camille Mantia est nommé Consul honoraire du Sénégal à Namur (Brabant Wallon et Province du Luxembourg).

Art. 2. — M. Mantia qui exercera ses fonctions à titre gratuit, relèvera de l'Ambassade du Sénégal à Bruxelles.

Art. 3. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet pour compter de la date de signature et qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 21 avril 1988.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR**DÉCRET n° 87-314 du 14 mars 1987**

réglementant les remises allouées aux Chefs de village

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Les remises allouées aux chefs de village ont été fixées par le décret n° 74-267 du 19 mars 1974 à 7 % du montant des recouvrements qu'ils réalisent.

C'est à leur titre de collecteurs secondaires de la taxe rurale et de la taxe sur les animaux que les chefs de village percevaient les dites remises.

Or, pour plusieurs raisons, le décret précité mérite d'être réactualisé :

a) A la date de publication du décret n° 74-267 précité, la réforme de l'administration territoriale et locale n'était pas entrée en vigueur sur toute l'étendue du territoire. Aussi ce décret comportait-il (article 2) des dispositions transitoires qui sont aujourd'hui caduques, il en va de même de la loi n° 72-80 du 12 juin 1980 relative à la taxe sur les animaux, à laquelle faisait également référence le texte de 1974.

b) L'importance de la taxe rurale dans les budgets des communautés rurales et le rôle déterminant des chefs de village dans le recouvrement de cette taxe, rendent légitime le relèvement du taux de la remise qui leur est allouée.

Dans le même temps il est prévu la mise en place d'un dispositif incitatif par la modulation des taux de remise selon l'importance des recouvrements effectifs.

Enfin, pour favoriser le recouvrement des restes, il est prévu l'octroi d'une remise sur leur montant.

Telle est, Monsieur le Président de la République, l'économie du présent projet de décret que je sou mets à votre sanction.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, modifiée par la loi n° 78-61 du 26 juin 1978 et la loi n° 84-22 du 24 mars 1984;

Vu la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales, modifiée, notamment en son article 80;

Vu la loi n° 72-59 du 12 juin 1972 instituant une taxe rurale, modifiée par la loi n° 78-59 du 12 juin 1978;

Vu le décret n° 62-195 du 17 mai 1962 portant réglementation concernant les comptables publics;

Vu le décret n° 74-267 du 19 mars 1974 réglementant les remises allouées aux chefs de village;

La Cour suprême entendue en sa séance du 26 février 1987;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Décentralisation,

DECRETE :

Article premier. — Les chefs de village sont collecteurs secondaires de la taxe rurale établie sur rôles numériques.

A ce titre, il leur est attribué une remise dont le taux est fixé comme suit :

a) 7 % du montant des recouvrements quand le total de ceux-ci, à la date visée à l'article 2 du présent décret, est inférieur ou égal à 70 % des émissions correspondantes ;

b) 8 % du montant des recouvrements quand le total de ceux-ci, à la date indiquée à l'article 2 est compris entre 70 et 80 % des émissions correspondantes;

c) 9 % du montant des recouvrements quand le total de ceux-ci, à la date visée à l'article 2, est compris entre 80 et 90 % des émissions correspondantes;

d) 10 % du montant des recouvrements quand le total de ceux-ci, à la date indiquée à l'article 2, est compris entre 90 et 100 % des émissions correspondantes.

En outre, ils perçoivent une remise de 7 % sur toute somme encaissée au titre des restes à recouvrer.

Art. 2. — Le mandatement de la remise au profit de chaque chef de village, conformément aux alinéas a, b, c, d de l'article 1^{er} ci-dessus, est effectué annuellement par l'ordonnateur du budget de la communauté rurale sur les crédits ouverts à cet effet audit budget sur présentation d'un état de recouvrement arrêté au 31 mai par le comptable du Trésor, receveur de la communauté rurale.

Le mandatement de la remise prévue au dernier alinéa de l'article 1^{er} est effectué dès constatation des sommes recouvrées sur attestation du receveur.

Art. 3. — Un arrêté conjoint du Ministre chargé des Finances et du Ministre chargé de la tutelle des collectivités locales fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment, le décret n° 74-267 du 19 mars 1974.

Art. 5. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Intérieur, chargé de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 mars 1987.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 1519 M.E.F.D.G.T.D.M.C. en date du 8 février 1988 autorisant le transfert des guichets de la Banque de l'Habitat du Sénégal.

Article premier. — La Banque de l'Habitat du Sénégal est autorisée à transférer ses guichets du 89, boulevard de la République au boulevard du Général De Gaulle, à compter du 1^{er} février 1989.

Art. 2. — Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANNONCES

Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire
B. P. 197 à Kaolack (Sénégal).

GROUPEMENT MARKETING AFRIQUE EUROPE G.M.A.E.

Société à responsabilité limitée au capital social
de 500.000 francs CFA

Siège social : Kaolack, rue Paul Seignet.

Registre de commerce n° 6400

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire à Kaolack, le 27 avril 1988, enregistré à Kaolack, le 27 avril 1988, bordereau n° 536-1, volume 18, folio 45, case 659, aux droits de 10.000 francs CFA, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet au Sénégal et dans tous pays particulièrement au Portugal et en France ;

L'importation et l'exportation de tous produits et marchandises; la création, l'acquisition, l'exploitation de tous entrepôts et de tous établissements industriels ou commerciaux, en vue de l'achat, la fabrication et la vente de tous produits, notamment de produits industriels et alimentaires ;

— toutes activités de conseil, de prestations de services, de courtage et de représentation;

— et, généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, financières et autres se rattachant, directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de **GROUPE MARKETING AFRIQUE EUROPE**, en abrégé « G.M.A.E. ».

Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation prévue par la loi et par les statuts à 99 ans.

Le siège social est fixé à Kaolack, rue Paul Seignet, il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Le capital social est fixé à la somme de 500.000 francs CFA, et est divisé en 100 parts sociales de 5.000 francs CFA, entièrement libérées et réparties à chacun des associés en rémunération et en proportion des apports par eux faits.

Ce même capital pourra être augmenté par la création de parts nouvelles. Dès-à-présent, M. Mebrouk Dekhil est désigné comme gérant statuaire de ladite société jusqu'à décision contraire des associés. Il a la signature sociale et la faculté d'agir

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le 31 décembre, exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1989.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au Greffe du Tribunal de Kaolack, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^r Amadou Moustapha NDIAYE, *notaire*.

BANQUE SENEGALO-TUNISIENNE

57, avenue Georges Pompidou Dakar

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1987

(en millions de francs C.F.A.)

ACTIF		PASSIF	
Caisse, Banque centrale	71,6	Banque centrale	
Banques et correspondants bancaires	836,7	Banques et correspondants bancaires	36,5
Autres institutions financières		Autres institutions financières	
Gouvernements et Institutions internationales non financières		Gouvernements et Institutions internationales non financières	176,5
Autres agents économiques (Crédits)		Autres agents économiques (Dépôts, bons de caisse, emprunts)	
— Portefeuille d'effets commerciaux	230,6	— Comptes disponibles par chèques ou virements	680,7
— Autres crédits à court terme	574,8	— Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans	196,1
— Autres crédits (a)		— Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	
Autres comptes	218,1	— Comptes à régime spécial	6,1
— Titres et participations	413,3	— Emprunts obligataires et autres emprunts	6,3
— Immobilisations		— Autres sommes dues à la clientèle	
— Autres		Autres comptes	330,1
Résultats		Fonds permanents et provisions	
— Pertes des exercices antérieurs	97,2	— Provisions ayant un caractère de réserves	
— Résultats de l'exercice	2.442,3	— Provisions pour pertes et charges	
Total		— Fonds de garantie et autres fonds affectés	
		— Réserves	
		— Dotations et capital	1000
		— Report à nouveau	
		Résultats	
		— Résultats de l'exercice	
		— Bénéfices à distribuer	
		Total	2.442,3

HORS BILAN

Crédits confirmés, part non utilisée	132,8
Engagements sous forme d'acceptations, d'avals, de cautions ou d'autres garanties	718,8
Part des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties	

AVIS DE VENTE

Mardi 7 juin 1988 à 9 heures à Dakar, vente aux enchères publiques de :

— 4.459 tonnes de riz en sacs de 50 kilogrammes saisis sur la Société générale de Courtage du Sénégal dite (S.G.C.S.) requête de la Banque Sénégal-Koweitienne du Sénégal dite (B.S.K.).

L'huissier poursuivant :
M^e Ndèye Beyta DIOP

N.B.

Nul ne peut enchérir sans versement au préalable entre les mains du Conseil de la B.S.K. M^e Boubacar Wade d'un chèque de 500.000.000 de francs C.F.A. outre une autorisation d'importation de riz fournie par les ministères compétents.

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar
24, rue Amadou Assane Ndoye à Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4717 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13771 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6449 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2008 D.G. appartenant à M. Ibrahima Thiam. 2-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
34, boulevard de la République, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6828 DG appartenant à M. et M^{me} Daniel Alexis Rieunier et du certificat d'inscription pris sur l'immeuble, le 27 avril 1956 au profit de la Société à responsabilité limitée « J. Penet ». 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4185 D.G. devenu le 48 D.P., appartenant à la Société forestière du Maine Sénégal, km 11, route de Rufisque. 1-2

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5231 du *Journal officiel* en date du 30 avril 1988 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 19 mai 1988.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5232 du *Journal officiel* en date du 7 mai 1988 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 26 mai 1988.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro spécial 5234 du *Journal officiel* en date du 20 mai 1988 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres, le 21 mai 1988.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAYE